

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

**ARRÊTÉ N° AUTODP – 27/2024
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENGAGEMENT 03 ROUTE DE VOLSTROFF**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande présentée le 05 juin 2024 par l'entreprise EUROMOVING représentée par CAUSERET Pascal, dont le siège est 07 rue Robert Schuman 68390 SAUSHEM, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un camion au 03 route de Volstroff à l'occasion du déménagement de M. GOMEZ Mathieu, du mardi 23 juillet au mercredi 24 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

- Article 1 :** L'entreprise EUROMOVING, agissant pour le compte de Monsieur GOMEZ Mathieu, dénommée ci-après « le permissionnaire », est autorisée à stationner son **camion de déménagement au droit de l'immeuble sis 03 route de Volstroff**, pour la **période du mardi 23 juillet au mercredi 24 juillet 2024**, dans le créneau horaire de 8 h 00 à 17 h 30.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule, motorisé ou non, au droit de l'immeuble précité est strictement interdit pour la durée des opérations de déménagement.
- Article 3** Compte tenu de l'empiètement du camion (12 m x 2,50 m) sur le domaine public, tel qu'indiqué dans la demande visée ci-avant, **le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations, et pré-signalisations, de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté. Le cas échéant, elle devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face ».**
Le stationnement du camion ne devra en aucun cas être un obstacle à l'accès des riverains à leurs propriétés.
- Article 4** La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.

ARRÊTÉ N° AUTODP – 27/2024
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENGAGEMENT 03 ROUTE DE VOLSTROFF

- Article 5** Tout incident ou accident résultant du stationnement du camion, et/ou opérations de déménagement, relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.
- Article 6** A l'issue du délai de la présente autorisation, la voie publique devra être débarrassée de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- Article 7** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 9** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse. **Le permissionnaire en assurera l'affichage sur site et la diffusion aux propriétaires voisins.** Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au responsable technique de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et au permissionnaire.

Fait à Metzervisse, le 26 juin 2024



Pierre HEINE,
Maire